Février 2006

Bulletin Technique 3

Articles d'intérêts particuliers :

*Systèmes versus Composants

BULLETIN TECHNIQUE

Conseil Canadien des SIFE/ (416) 499-4000

SYSTÈMES VERSUS COMPOSANTS

C'est SIFE, pas CIFE. Le mot essentiel de l'acronyme SIFE auquel ce bulletin veut porter votre attention est SYSTÈME. Il semble que depuis quelques années, de plus en plus d'applicateurs ont pris l'habitude de combiner différents composants qu'ils ont acquis de différents fournisseurs pour une seule installation. Ce phénomène peut sans doute être expliqué par des raisons financières, des fournisseurs fixant le prix de certains composants à un niveau très bas. De plus, les applicateurs ne réalisent sans doute pas qu'ils manquent à leurs obligations contractuelles en faisant ceci. Il est donc important de noter que cette pratique est complètement inacceptable à l'ensemble de l'industrie des SIFE ainsi qu'aux rédacteurs de devis des SIFE. Le raisonnement va comme suit:

Les fabricants des SIFE doivent effectuer des tests de résistance au feu afin d'assurer que leurs "systèmes" aient une bonne performance sous des conditions réelles de feu, selon les exigences du Code. Une performance réussie lors de ces essais démontre au public que les SIFE sont conformes à l'esprit du Code national du bâtiment et qu'ils se comporteront comme il faut s'il devait y avoir un feu. Dès qu'un fabricant obtient une certification sur un système, l'installation de ce système doit se conformer parfaitement au système tel que testé et listé. Si certains composants sont substitués à l'intérieur du système, et que ceci n'est pas inscrit sur la certification, cette certification pourrait être annulée et cette installation mise en péril.

De plus, plusieurs fabricants ont visé à obtenir évaluations pour leurs systèmes auprès du Centre Canadien de Matériaux de Construction (C.C.M.C.), une organisation qui offre un service d'évaluation et qui reconnaît la valeur des produits et des systèmes qui ne sont pas spécifiquement identifiés dans le Code national du bâtiment. En suivant les statuts normatifs des codes, les SIFE pourraient être considérés comme étant non identifiés. L'obtention d'une évaluation C.C.M.C. démontre aux examinateurs de plans et aux inspecteurs de bâtiments que les assemblages des SIFE sont conformes à l'esprit du Code et qu'ils sont dignes de leur confiance. Si un système n'est pas installé tel qu'indiqué dans l'évaluation C.C.M.C., le fabricant risque de perdre sa certification, qui aurait pu lui

coûter plus de \$100,000. Tout fabricant détenteur d'une évaluation C.C.M.C. doit être en mesure de prouver qu'il est capable de contrôler leurs installations lorsqu'un projet exige cette certification C.C.M.C..

La mission des fabricants consiste à mettre en marché des produits de qualité, appuyés par des employés experts et fiables, pour le bénéfice des applicateurs qui sont dévoués et reconnus. Les profits acquis grâce à votre endossement permettent aux fabricants de croître et de consolider le marché des SIFE. C'est l'industrie dans son ensemble qui en bénéficie. Avant de substituer certains composants, il serait donc une bonne idée de se demander si le marché des SIFE serait aussi avantageux aujourd'hui si ce n'était des efforts de nos fabricants. La perte de revenus résultant de l'achat sélectif de composants fait en sorte que les fabricants soient moins prêts à servir et à investir dans le secteur, ce qui nuit à toute l'industrie.

La performance des SIFE n'est pas une question de hasard: en effet, ces systèmes ont été développés, raffinés et mis à l'épreuve avant d'être mis sur le marché. Les propriétaires, rédacteurs de devis, entrepreneurs généraux, etc., comptent sur la fiabilité des attributs spécifiés dans la documentation qui les a poussés à utiliser les SIFE dans leurs projets de conception et de construction. L'attribution d'un contrat assume, sinon exige, que le système livré soit reconnu et conforme au code, quel que soit le langage utilisé dans le dossier d'appel d'offres. Le mélange de différents composants obtenus de fournisseurs variés n'est plus un système reconnu, pas plus qu'une pratique typique et ne serait pas conforme aux résultats attendus du contrat. Conséquemment, cette pratique serait, et a déjà été, perçue comme un manquement aux obligations contractuelles et requerrait que l'installation soit démolie et que les frais qui lui sont associés soient facturés. Ces frais pourraient inclure des pénalités imposées à la suite de délais; ceux-ci seraient encourus par les sous-entrepreneurs. De plus, la garantie du système pourrait être annulée. Les inspecteurs municipaux peuvent aussi juger que l'installation n'est pas conforme au Code et peuvent émettre une "Ordonnance de conformité", qui aurait les mêmes conséquences que celles décrites plus haut. Assez évidemment, les petites économies de substitutions de matériaux ne valent pas la peine.

L'intégrité du marché des SIFE d'aujourd'hui dépend largement de l'engagement des applicateurs à l'égard de la qualité. La pratique de substitution des composants menace la crédibilité de tous les applicateurs en plus de celle des fabricants. Oscar Wilde dit que l'on devrait toujours être honnête lorsqu'on joue avec des cartes gagnantes.

Même si la construction et le commerce n'est pas un jeu, le sentiment derrière cette citation est pertinent. Avec la qualité des matériaux SIFE, ainsi que des entrepreneurs et des pratiques SIFE de qualité, on ne peut qu'obtenir une main gagnante.

Dans ce contexte, tous ceux qui se sont engagés dans un projet devraient se demander "Si je ne suis pas dans la mesure de me donner des cartes gagnantes, qu'est-ce que j'ai à offrir?" Si la réponse ne peut pas être associée à l'honnêteté et à l'intégrité, poursuivez autre chose et laissez l'industrie des SIFE à ceux qui sont capables de créer des

conditions favorables pour eux-mêmes, tout en respectant les principes d'équité, d'honnêteté et d'intégrité.

Bulletins techniques

Ce bulletin technique fait parti d'une série de bulletins que le Conseil canadien des SIFE a crée pour conseiller ses membres. Des nouveaux bulletins, ainsi que des anciens bulletins mis à jour, seront publiés régulièrement, selon le besoin. Ces bulletins techniques ne communiquent pas des règlements fixes, mais des conseils pratiques pour aider les membres à rencontrer le minimum des normes exigées par le manufacturier.

Au sujet du Conseil canadien des SIFE

Le Conseil canadien des SIFE a été formé dans le but de mieux faire connaître l'industrie canadienne des SIFE et d'en accroître sa qualité. Le développement du Programme d'Assurance Qualité (PAQ), débuté en l'an 2000, protège les consommateurs en établissant les normes et les spécifications pour les installateurs. L'implantation du Programme d'Assurance Qualité est prévue pour 2006. En établissant des normes pour les matériaux, pour les systèmes et pour la conception des projets,, en établissant les règles d'installation, le Conseil canadien des SIFE aide à réduire le niveau de responsabilité civile et encourage l'avancement et la croissance de l'industrie des SIFE à travers le Canada.